



LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE A TOUS POSTES

Par **lydiaseoud**, le **26/12/2012 à 16:12**

bonjour, rnrnLe 12/11/2012 j'ai été mise en en inaptitude avec notion de danger immédiat par la médecine du travail, je reçois ce jour une convocation au 08/01/2013 de mes employeurs.rnSuis je dans l'obligation d'assister à cet entretien ?rnMerci

Par **pat76**, le **26/12/2012 à 16:48**

BonjourrnrnC'est une convocation à un entretien préalable avant licenciement que vous avez reçu par courrier recommandé?rnrnil est précisé dans cette convocation que vous pouvez vous faire assister par un conseiller?rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?rnrnVotre employeur vous a fait des propositions écrites de reclassement à l'extérieur de son entreprise?rnrnVotre inaptitude fait suite à une maladie ou un accident du travail?rnrnVous n'êtes pas obligée de vous rendre à l'entretien préalable.rnrnVous êtes toujours en arrêt actuellement (prolongation de votre arrêt maladie ou accident du travail par votre médecin traitant après la visite médicale de reprise)?

Par **lydiaseoud**, le **26/12/2012 à 17:15**

Oui je l'ai reçu par LRAR, oui il est précisé que je peux me faire assister, non pas de délégué dans l'entreprise, pas de possibilité de reclassement, oui inaptitude pour maladie, et je suis toujours en arret de travail, cependant ils auraient dû commencer la procédure à compter du

12/11 (date de le visite médicale : inaptitude : danger immédiat, donc une seule visite), ce qui n'a pas été fait, ils sont donc dans l'obligation de me verser mon salaire. Pourriez vous me dire si je dois les informer en LRAR que je ne serai pas présente à l'entretien et dois je leur donner un motif (si oui pourriez vous m'orienter dans la rédaction de cette lettre). Sincères remerciements.